

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CS1363

présenté par

Mme Faucillon, M. Dharréville et Mme K/Bidi

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« d'offrir »

les mots :

« de garantir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser, conformément au titre 1^{er} du projet de loi, que l'enjeu des soins d'accompagnement est de garantir, et non d'offrir, une prise en charge globale de la personne malade.